

Saint-André-Allas
Compte rendu du conseil municipal
du 5 avril 2023

Présents : ALBIE Jean-Jacques, DELPECH Jean-Michel, DEPOIX Philippe, GAUTHIER Jean, LAMOTHE Solange, SALINIÉ Patrick, THIBART Dominique, VERGNOUX Didier.
MMES AUDIT Carine, AUDY Céline, BRUSQUAND Régine MANET Muriel, VINETTE Patricia.

Absents excusés : ROULLAND Jean-Luc, procuration à AUDIT Carine

Absente : GALMOT Mylène.

Didier Vergnoux accepte la fonction de secrétaire de séance.

Le conseil était assisté de : Martine,
secrétaire de mairie. Le compte rendu de la
séance précédente est validé.

Acquisition et vente de terrains à Mme MOYEUX.

La commune doit acquérir et vendre des parcelles de terrains au lieu-dit les Devises afin de régulariser l'accès à la propriété de Madame MOYEUX. Cette dernière propose de vendre à la commune la parcelle B 1456, d'une contenance de 01 a 11 ca, et la parcelle B 1459, d'une contenance 27 ca pour une surface totale de 138 m², pour la somme de 1,10 euro le m² soit 151,80 euros.

La commune propose de vendre à Madame MOYEUX la parcelle B 1474 d'une contenance de 88 m² pour la somme de 1 euro le m², soit 88 euros.

Le conseil décide l'acquisition des parcelles B 1456 et B 1459 pour un montant total de 151.80 euros, la vente de la parcelle B 1474 pour un montant total de 88 euros. Les frais inhérents à cette opération seront supportés par les deux parties à parts égales. **Le maire** est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents relatifs à cette opération.

ATD 24 : approbation des statuts dans le cadre de votre adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne. L'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants : conseils études d'opportunité et d'études de fiabilité de la direction Aménagement Territorial, assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires, mais aussi de souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure : **approuve** les statuts de l'Agence ; A défaut de choix, la collectivité est représentée par son Maire.

Frelons asiatiques : aide financière pour la destruction de nids par convention avec la Société BILLOT 3D NUISIBLES.

Une convention avait été passée avec la société BILLOT 3D NUISIBLES pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2022 par délibération n° 2648 en date du 31 mai 2021 concernant la destruction de nids de frelons asiatiques. La commune souhaite reconduire ce dispositif de destruction à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs seront chaque année réexaminés lors du renouvellement de la convention par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **décide** de prendre en charge 50 €uros forfaitaire du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques actifs chez les particuliers sur le territoire communal et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir.

Achat de terrain à M. et Mme Gérard Perrier.

Monsieur et Madame PERIER Gérard propose de vendre à la commune la parcelle D 1284 d'une contenance de 02 a 66 ca et la parcelle D 1286 d'une contenance 02 a 3 ca pour une surface totale de 469 m², pour la somme de 4 400 euros*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** l'acquisition des parcelles D 1284 et D 1286 pour un montant total de 4 400 euro et que les frais inhérents à cette opération seront supportés par la commune.

Budget principal communal : Passage à la nomenclature M57 - Application de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Budget principal. Résultats du compte administratif.

Section de fonctionnement : Excédent global de clôture : 83 939,69€

Section d'investissement : Déficit global de clôture : -39.580,79€

Budget annexe AEP (adduction eau potable) :

Section de Fonctionnement : Excédent global de clôture : 134 244.37 €

Section d'investissement : Excédent global de clôture : 161 991.88 €

Budget annexe boulangerie :

Section de Fonctionnement : Excédent global de clôture : 58 446,10 €

Section d'investissement : Déficit global de clôture : - 1878,02€ €

Budget annexe lotissement :

Section de fonctionnement : Excédent global de clôture : 145 775.39 €

Section d'investissement : Excédent global de clôture : 20 606.78 €

M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Solange LAMOTHE, adopte le Compte Administratif 2022.

Approbation des comptes de gestion 2022 : Budget communal principal et Budgets annexes AEP, Boulangerie, Aménagement secteur La Boyne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : approuve les comptes de gestion du Budget principal et des budgets annexes du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation des résultats 2022 aux budgets primitifs 2023 :

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des résultats de 2022, décide de reporter le déficit d'investissement de 39 580.79 € en investissement dépenses au compte 001 du budget primitif 2023 et l'excédent de fonctionnement de 83 939.69 € au budget primitif 2023 comme suit :

- en fonctionnement recettes au compte 002 : 19 358.90 €
- en investissement recettes au compte 1068 : 64 580.79 €

Budget annexe AEP :

Le conseil décide d'affecter l'excédent d'investissement de 161 991,88 € en investissement recettes au compte 001 du budget primitif 2023 et l'excédent de fonctionnement de 134 244,37 € en fonctionnement recettes au compte 001 du budget primitif 2023.

Budget annexe Boulangerie :

Le conseil décide d'affecter le déficit d'investissement de 1 878,02 € en investissement dépenses au compte 001 du budget primitif 2023 et l'excédent de fonctionnement de 58 446,10 € au budget primitif 2023 comme suit :

- en fonctionnement recettes au compte 002 : 50 000,00 €
- en investissement recettes au compte 1068 : 8 446,10 €

Budget annexe lotissement de La Boyne :

Le conseil décide d'affecter l'excédent d'investissement de 20 606,78 € en investissement recettes au compte 001 du budget primitif 2023 et l'excédent de fonctionnement de 145 775,39 € en fonctionnement recettes au compte 002 du budget primitif 2023.

Subventions associations.

Le conseil décide d'octroyer la somme totale de 7 071 euros

Vote du taux des taxes 2023

Compte tenu de l'inflation nationale annoncée, compte tenu de la réalité de l'augmentation sur les fluides, les matériaux et les denrées alimentaires, une grande prudence budgétaire s'impose. Le conseil décide d'appliquer une augmentation très modeste (1%) du taux des taxes locales : foncier bâti, 44,49 % (44,05 % en 2022) ; foncier non bâti, 91,91 % (91,00 % en 2022) ; taxe d'habitation, 7,42 %. Il est à noter que le produit attendu des taxes à taux voté reste très limité : + 4091,10 €.

Budget principal : budget primitif 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 717 378,90 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes : 353 740,09 €

Budgets annexes: budget primitif 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les Budgets annexes 2023 par chapitre pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement comme suit :

Budget annexe d'Adduction d'eau potable année 2023 : Total pour les recettes et les dépenses : 370 508,42 € dont : 184 244,37 € en recettes et dépenses pour la section d'exploitation. 186 264,05 € en recettes et dépenses pour la section d'investissement.

Budget annexe Boulangerie année 2023 :

Total pour les recettes et les dépenses : 103 162,10 € dont :

67 634,00 € en recettes et dépenses pour la section d'exploitation. 35 528,10 € en recettes et dépenses pour la section d'investissement.

Budget annexe Lotissement année 2023 :

Total pour les recettes et les dépenses : 1 350 938,63 € dont :

714 357.01 € en recettes et dépenses pour la section d'exploitation. 636 581.62 € en recettes et dépenses pour la section d'investissement.

Motion solidarité aux sinistrés du ribéracois

Le conseil adopte une motion de solidarité pour les communes sinistrées du Ribéracois lors de la tempête du 20 Juin 2022. Il s'agit d'une motion face à l'absence de prise en compte de la grêle et la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Cette situation plonge nombre d'habitants, d'entreprises, d'exploitations agricoles, de collectivités dans des situations financières compliquées.

Le Conseil Municipal constate que la dérèglementation climatique accentue ces phénomènes qui sont de plus en plus courants et connaissent des proportions importantes dans la destruction de biens. Nous l'avons vu encore dans les Hauts de France et en Normandie où certaines communes vont se retrouver dans la situation des communes du ribéracois.

Les conséquences de ces phénomènes doivent être prises en charge par l'état afin de permettre aux populations concernées ainsi qu'aux institutions locales de pouvoir retrouver la jouissance de leurs biens sans amputer lourdement leurs finances.

Le Conseil demande au préfet d'alerter les instances gouvernementales afin de remédier à ces situations. Et il s'adresse aux députés et sénateurs afin qu'ils puissent travailler une proposition de loi en ce sens.